

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 3 3 12

Séance du vendredi 7 mars 2008

ROCADE OUEST DE COLMAR Achèvement de la partie Nord "Ladhof-INGERSHEIM" Convention de Fonds de Concours avec la Région

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 3/145-07 du 20 décembre 2007 relative à la Rocade Ouest de COLMAR – achèvement de la partie Nord « Ladhof-INGERSHEIM » - convention de fonds de concours avec la Région,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention financière modifiée à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace jointe au rapport ;
- autorise le Président à la signer ;
- précise que la recette sera imputée au chapitre 13 - article 1322 - fonction 621.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions